

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Adopté

N° AS710

AMENDEMENT

présenté par
Mme Abadie-Amiel, rapporteure, M. Philippe Vigier, rapporteur M. Delautrette, rapporteur
Mme Leboucher, rapporteure et Mme Liso, rapporteure

ARTICLE 6

Après la référence :

« L. 1111-12-3 »,

rédigier ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 6 :

« , qui n'intervient pas dans le traitement de la personne, qui est spécialiste de la pathologie de celle-ci et qui n'a pas de lien hiérarchique avec le médecin mentionné au premier alinéa du présent II. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel